

NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total	(3) DATE DU CONTRÔLE 04/09/2026	N° DU PROCÈS-VERBAL 26036959																																			
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Défavorable pour défaillances critiques	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																				
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire	Groupe(s) de points contrôlés : Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié Défaillance(s) critique(s) 1.1.13.a.3. GARNITURES OU PLAQUETTES DE FREINS : Usure excessive (marque minimale non visible), AVG,AVD. Défaillance(s) majeure(s) 0.4.1.a.2. ETAT DE PRESENTATION DU VEHICULE : Etat du véhicule ne permettant pas la vérification des points de contrôle 1.1.14.a.2. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour usé, AVD,AVG. 5.2.3.d.2. PNEUMATIQUES : Pneumatique gravement endommagé, entaillé ou montage inadapté, AVD,AVG. 6.2.5.a.2. SIEGE CONDUCTEUR : Structure du siège défectueuse 7.1.2.b.2. ETAT DES CEINTURES DE SECURITE ET DE LEURS BOUCLES : Ceinture de sécurité endommagée : coupure ou signes de distension, AR,ARG. 8.2.12.d.2. EMISSIONS GAZEUSES : Le relevé du système OBD indique un dysfonctionnement important Code(s) défaut(s) standard(s) relevé(s) concernant le dispositif antipollution : P2177 8.2.12.f.2. EMISSIONS GAZEUSES : Contrôle impossible des émissions à l'échappement 8.4.1.a.2. PERTES DE LIQUIDES : Fuite excessive de liquide autre que de l'eau susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour la sécurité des autres usagers de la route, AV.																																				
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire																																					
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE N° D'AGRÈMENT : S013S227 (9) RAISON SOCIALE : MARIGNANE AUTO BILAN (3) COORDONNÉES : Tel. : 0442888800 Espace Carthage 13700 MARIGNANE																																					
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR N° D'AGRÈMENT : 013S1363 SIGNATURE : 																																					
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																					
(2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation GY-532-YE (F) 30/08/2024 30/08/2024	Date de 1 ^{ère} mise en circulation																																				
Marque : VOLKSWAGEN	Désignation commerciale : TAIGO																																				
(1) N° dans la série du type (VIN) : WVGZZZCS7RY033070	(5) Catégorie internationale : M1	Genre : VP																																			
Type/CNIT : M10VWGVPA7J695	Énergie : ES																																				
Document(s) présenté(s) Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice																																					
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 38377	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																				
MENTIONS LÉGALES	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à + 8m/km):</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>-16.6m/Km</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤30%):</td> <td></td> <td>2%</td> <td></td> <td>28%</td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)</td> <td>-2.3%</td> <td>-2.2%</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Feux de brouillard avant (-3,5% à -1,0%)</td> <td>-4.0%</td> <td>-4.0%</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			AVANT		ARRIERE			G	D	G	D	Ripage (-8 à + 8m/km):							-16.6m/Km			Dissymétrie suspension (≤30%):		2%		28%	Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-2.3%	-2.2%			Feux de brouillard avant (-3,5% à -1,0%)	-4.0%	-4.0%		
	AVANT		ARRIERE																																		
	G	D	G	D																																	
Ripage (-8 à + 8m/km):																																					
		-16.6m/Km																																			
Dissymétrie suspension (≤30%):		2%		28%																																	
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-2.3%	-2.2%																																			
Feux de brouillard avant (-3,5% à -1,0%)	-4.0%	-4.0%																																			
- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques). - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique. - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.																																					